



Date de dépôt : 30 août 2023

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Boris Calame : Rapports d'activité des commissions officielles : quid de leur publication et actualisation [en ligne] selon le droit en vigueur ?

En date du 12 mai 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Sur le site de l'Etat de Genève, une page spécifique [cof.silgeneve.ch] permet d'accéder aux données, de la législature 2018-2023, relatives aux commissions officielles, conseils d'administration et conseils de fondations.

Sous son onglet « 2 – Rapports d'activité »¹, il est possible d'accéder à « quelque » 34 rapports de commissions officielles (cf. ci-après : nbr. de rapports/nbr. de commissions), dont 10 pour des commissions qui n'existent apparemment plus :

- 1. chancellerie d'Etat (0/3) ;*
- 2. département des finances et des ressources humaines (2/8, dont 1 désuet) ;*
- 3. département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (0/15) ;*
- 4. département de la sécurité, de la population et de la santé (10/32, dont 7 désuets) ;*
- 5. département du territoire (8/31, dont 2 désuets) ;*
- 6. département des infrastructures (1/4, désuet) ;*
- 7. département de l'économie et de l'emploi (2/13, désuets) ;*

¹ ge.ch/publication?titre=Rapport+d'activite+COF

8. *département de la cohésion sociale (1/11, désuet).*

C'est ainsi 24 rapports d'activités (20,5%) qui sont disponibles au 27 mars 2023, pour les 118 commissions qui sont mentionnées dans le RCOF (cf. ci-après), et seulement 10 (8,5%) qui sont à jour pour l'année 2022.

Pourtant, la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20)² stipule sous son article 14 – Publicité, alinéa 2, que « La commission établit chaque année avant le 31 mars [respectivement le 31 novembre jusqu'à fin 2022] un rapport annuel d'activité, qu'elle remet au département dont elle dépend, qui le rend public ». Dans le règlement (RCOF) (A 2 20.01)³, sous son article 31 – Conseil d'Etat, alinéa 2, il est mentionné le délai et le mode de publication, soit : « Conformément à l'article 14, alinéa 2, de la loi, le Conseil d'Etat rend publics, par voie électronique, les rapports annuels d'activité des commissions, dans les 4 semaines qui suivent leur réception ».

A noter « toutefois » que, si l'on passe par l'onglet « 3 – Recherche »⁴, il est possible d'accéder à un certain nombre de rapports (116 ?) dont certains sont archivés (commissions qui n'existent plus) ou encore désuets.

Sur la base de cette recherche, mes questions au Conseil d'Etat, ses départements, et à la chancellerie, que je remercie par avance de leurs réponses, sont les suivantes :

- 1. Sur les 118 commissions existantes, est-ce que celles-ci se réunissent toutes ?*
- 2. Pourquoi seulement 24 rapports, sur les 118 commissions officielles existantes, sont-ils disponibles à ce jour pour l'année 2022 ?*
- 3. Pourquoi, pour l'écrasante majorité, la situation est-elle qu'un compte rendu de leurs activités n'est pas disponible, notamment pour certaines, n'a jamais été publié ou encore est désuet ?*
- 4. Pour quelles raisons certains rapports existants ne sont-ils pas publiés ?*
- 5. A quand une actualisation des données pour mise en conformité avec la loi et le règlement sur les commissions officielles ?*

² silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/htm/rsg_a2_20.htm

³ silgeneve.ch/legis/program/books/rsg/htm/rsg_a2_20p01.htm

⁴ cof.silgeneve.ch

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La grande majorité des commissions se réunit. Pour les autres, le processus de renouvellement actuel, pour une entrée en fonction le 1^{er} février 2024, constituera l'occasion de déterminer si elles se justifient encore.

Les rapports des commissions officielles peuvent être consultés de deux manières depuis le site <https://cof.ge.ch> :

- par la rubrique numéro 2 « Rapport d'activités », où ils sont classés par ordre chronologique;
- par la rubrique numéro 3 « Recherche », qui permet de trouver chaque commission. En regard de celle-ci figure une rubrique « Rapports », qui conduit à une page sur laquelle figurent tous les rapports disponibles de la commission considérée.

Les rapports sont en principe mis en ligne au fur et à mesure de leur réception, mais il n'est pas exclu qu'un certain délai puisse s'écouler entre-deux. Après vérification, il apparaît que les rapports disponibles sont désormais bien en ligne sur le site Internet des commissions officielles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS